

DU 30/8/1977

DECRET N° 77/446 /MTJ-DGT-DCGPCE 4-6-8
portant intégration et nomination de Mr. NITOU
Jean-Gilbert dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE 2ème VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

VISAS: -

D.F.

C.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9-9-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

VU le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-81/FP du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7
et 8;

Vu le décret n° 67-50/FP du 24-2-67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3-4-77 structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 2742/MES-CA du 12-10-76 du Ministre de
l'Enseignement Supérieur, Chargé de la Culture et des Arts, trans-
mettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

Vu le Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement;

DECRETE ;

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67-304/MJT-DGT-DCGPCE du 30-9-67 susvisé, Monsieur NITOU Jean-Gilbert, né le 3 Octobre 1948 à M'Vouti, titulaire du Doctorat du 3ème Cycle délivré par l'Université de Dijon, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 2ème échelon stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et Communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 30 ~~sept~~ 1972

Par le 2ème Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N' D I N G A.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse M O U I S S C U - P O U A T I.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT-DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
MINI. EDUCAT. MNT.	2
SGCM/BC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
DAAF/DGE	3